

1181007

3M AVENIR

S.A.R.L. au capital de 100.000 €
Siège social 6, rue Ferdinand Anglade 33720 LANDIRAS
R.C.S. BORDEAUX (en cours d'immatriculation)

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
Bordeaux

le 14 MARS 2011

sous le N° 4530.....

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 25 février 2011 à 16 heures 30

Monsieur Bruno HERVY, associé unique, devait alors prendre la première décision suivante

PREMIERE DECISION

L'associé unique, exerçant à cet égard les fonctions dévolues à l'assemblée des associés dans les sociétés pluripersonnelles, désigne en qualité de gérant de la société 3M AVENIR et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour

- Monsieur Bruno HERVY
Né le 9 juin 1972
De nationalité française
Demeurant 6, rue Ferdinand Anglade (33720) LANDIRAS »

Monsieur Bruno HERVY devait accepter les fonctions qui lui sont confiées en déclarant n'avoir encouru aucune sanction de nature à lui interdire l'exercice.

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU OU DES GERANTS AINSI NOMMES

Monsieur Bruno HERVY devait ensuite aborder le deuxième point de l'ordre du jour, relatif à la rémunération du gérant.

Il devait indiquer à ce propos qu'il souhaitait pour l'heure ne pas percevoir de rémunération au titre de ses fonctions de gérant de la société.

Monsieur Bruno HERVY devait alors prendre la décision suivante

bn

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, exerçant à cet égard les fonctions dévolues à l'assemblée des associés dans les sociétés pluripersonnelles, décide que les fonctions de gérant ne seront pas rémunérées et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'associé unique à intervenir sur ce point.

L'associé unique rappelle que, conformément à l'article 18 des statuts, le gérant aura cependant droit au remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Il en sera ainsi jusqu'à nouvelle décision de l'associé unique.

POUVOIRS A DONNER EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES A LA CREATION DE LA SOCIETE

Monsieur Bruno HERVY devait prendre la décision suivante relative à l'accomplissement des formalités d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, exerçant à cet égard les fonctions dévolues à l'assemblée des associés, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet à procéder aux formalités prescrites par la loi et les règlements liées à l'immatriculation de la société au RCS tenu près le greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, ainsi qu'aux formalités liées aux décisions prises ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, la séance devait être levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance, Monsieur Bruno HERVY

LANDIRAS, le 25 février 2011

Monsieur Bruno HERVY

Président de séance

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

